



BONNE RENTREE !

Chères collègues, chers collègues,

En cette rentrée scolaire, je tenais à vous adresser mes meilleurs vœux, malgré un contexte que nous savons toutes et tous complexe.

Les difficultés actuelles, notamment sur le plan financier, rendent cette reprise plus exigeante que les précédentes.

Je vous souhaite une année la plus sereine possible, faite d'entraide, de dialogue et de petits succès partagés, même dans l'adversité.

Très bonne rentrée à toutes et à tous.

DDEC

Plan de licenciement DDEC

Cette rentrée est tristement marquée par le plan de licenciement pour motif économique que la DDEC a été dans l'obligation de mettre en place.

Les réunions obligatoires avec le comité d'entreprise, destinées à valider ce plan de licenciement, ont eu lieu entre fin décembre 2025 et courant janvier 2026. **En responsabilité, notre syndicat ne s'y est pas opposé.** La survie des établissements de la DDEC en dépend.

Les contributions des collectivités prévues par la délibération 360 ne suffisent pas. La DDEC est déficitaire depuis trop longtemps : la trésorerie ne peut plus compenser ni les impayés des familles ni les diminutions de subventions. Des décisions devaient être prises. Certes, la brutalité de ce plan est contestable, mais un plan de licenciement était nécessaire depuis de nombreuses années.

Résultat : 75 personnels non enseignants ont été impactés, essentiellement des aides maternelles (31) et des éducateurs d'internat (24), mais également des personnels de cuisine et de restauration, du personnel administratif ainsi que des infirmiers. Parmi ces agents, un nombre relativement important a pu être repositionné sur des postes occupés jusqu'alors par des remplaçants.

Les personnels dont l'établissement a fermé (2 collèges, 5 internats et 7 micro-cantines), mais qui n'étaient pas inscrits sur la liste des personnels licenciés, se sont vus proposer un redéploiement.

Où en est l'audit commandé par le gouvernement, qui conditionne le versement des 150 millions restants de la subvention exceptionnelle ?

Le gouvernement s'est engagé à verser 300 millions de subvention exceptionnelle à la suite de la mobilisation du 7 octobre 2025.

150 millions ont déjà été versés fin 2025, et les 150 millions restants sont conditionnés au démarrage et à l'achèvement de l'audit.

Notre syndicat a fait savoir à la direction de la DDEC ainsi qu'au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie que nous ne cautionnerons pas la « démarche d'obstruction » à l'audit dans laquelle se serait engagée la DDEC (voir courrier de Mme Champmoreau en pièce jointe).

Notre institution se doit d'être transparente vis-à-vis des collectivités qui la financent en grande partie. Tous les éléments doivent être mis à plat afin de comprendre nos problématiques, de restaurer le dialogue et de trouver les solutions qui permettront à la DDEC d'être viable à long terme.

INFO +

HEURE DE VAISSELLE

L'heure dite de « vaisselle » est une décharge (ou une HSA) pour les enseignants de sciences-physiques et SVT dans les collèges privés sous contrat où il n'y a pas de laborantin. Cette décharge s'applique dès 8 h d'enseignement en collège. Indiquée dans l'article 9 du décret du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants, la décharge reconnaît ainsi le travail de préparation pour les travaux-pratiques réalisés en classe.

HEURE DE ROUTE

Si vous enseignez sur deux établissements de deux communes différentes ou dans trois établissements, vous avez droit à une heure de décharge horaire. Vérifiez bien que cette heure vous est bien attribuée sur votre VS.

Formations APEP

Vous pouvez encore vous inscrire à une formation proposée par l'APEP. Les inscriptions se font en ligne (apep.nc) et sont ouvertes tout au long de l'année.

N'hésitez pas à en parler à votre chef d'établissement : c'est lui qui valide ou non votre demande.

Jordane LEFEBVRE

Je suis disponible par téléphone (78.78.39) ou par mail : sepcgc@utcfecgc.nc et sur rendez-vous;



Enquête internationale Santé et bien-être des personnels de l'enseignement



Participez à la plus grande enquête mondiale sur la santé et le bien-être des travailleurs et travailleuses de l'éducation, **du 13 février au 30 avril 2026**.

L'amélioration du bien-être physique et mental des personnels de l'éducation partout dans le monde est une condition essentielle pour garantir une éducation de qualité pour toutes et tous.

C'est pourquoi l'**UT CFE-CGC NC** s'associe à la **MGEN**, à l'**UNESCO** et à l'**Internationale de l'Éducation** pour lancer la **3^e édition d'I-BEST**, le **Baromètre international de la santé et du bien-être du personnel de l'éducation, en Nouvelle-Calédonie**.

I-BEST est une enquête internationale qui s'intéresse à la santé et au bien-être de l'ensemble du personnel éducatif.

Vous travaillez dans le secteur de l'éducation ? Nous voulons connaître votre vécu.

Merci de prendre 15 minutes pour répondre à l'enquête I-BEST : **Scannez le QR code de l'affiche**.

Les données recueillies de manière anonyme serviront à appuyer notre plaidoyer en faveur de meilleures politiques éducatives en Nouvelle-Calédonie et dans le monde entier.

Nous avons besoin que le plus grand nombre de personnels possible réponde à l'enquête : partagez là avec vos collègues !

Ensemble, faisons de la santé et du bien-être du personnel éducatif une priorité.

Objectif : au moins 1 000 participants pour cette première édition !

Jordane LEFEBVRE

Je suis disponible par téléphone (78.78.39) ou par mail : sepcgc@utcfecgc.nc et sur rendez-vous;

INFO +

IMP et PACTES

Comme l'année dernière, les établissements sont dotés d'IMP (indemnités pour missions particulières) et de pactes enseignants (remplacements de courte durée, « devoirs faits », prise en charge d'élèves à besoins particuliers, etc.).

Attention : vous devez vous porter volontaire auprès de votre chef d'établissement pour pouvoir en bénéficier.

Avancements des Maîtres auxiliaires 2025

La CCML relative aux avancements des maîtres auxiliaires remplaçants n'a pas pu se tenir en 2025 en raison d'un problème informatique.

Elle a été reprogrammée au 19 février et impactera normalement le salaire du mois de mars.

Jour de carence et maladie

Depuis le 1er mars 2025, en plus du jour de carence, les jours de maladie ordinaire ne sont rémunérés qu'à 90 %.

Heureusement, la CAFAT indemnise encore à hauteur de 50 % de la perte de salaire, mais vous devez en faire la demande auprès du vice-rectorat.

Il faut demander à la division du personnel de compléter l'attestation de perte de salaire et de l'envoyer à la CAFAT.

Vous devrez également leur transmettre vos bulletins de salaire sur lesquels apparaissent la perte de rémunération ainsi que vos arrêts de travail correspondants.

Contacts :

ce.dpe@ac-noumea.nc

liste.grh.prive@ac-noumea.nc

La démarche est longue et il faudra faire preuve de patience avant d'être indemnisé(e). N'hésitez pas à les relancer et à me mettre en copie de vos envois.